



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt et un Le 02 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoît, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusés : ASTIER Fabienne (pouvoir à BOCH Jean-Luc), DE MISCAULT Isabelle (HANRARD Bernard), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), VENIAT Daniel-Jean (pouvoir à ROCHET Romain)
Date de convocation : 27/10/2021	Absente : DUSSUCHAL Marion
Date d'affichage : 09/11/2021	Formant la majorité des membres en exercice Mme Patricia BERARD est élue secrétaire de séance

Délibération n°2021-239

Objet : **Renoncement à l'acquisition de la parcelle 093 ZW 496 sur l'emplacement réservé n°29 à la Côte d'Aime**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la commune met en place des emplacements réservés sur certaines parcelles avec pour projets des aménagements d'intérêt général.

Au Plan local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur la commune déléguée de La Côte d'Aime, territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, la commune est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n°29 pour « voirie » grevant notamment la parcelle cadastrale préfixe 093 section ZW numéro 496, d'une superficie de 282 m², sise à Montméry, La Côte d'Aime.

Cette parcelle, propriété de la famille LUISET, est située en zone Ub du PLU. Le terrain est actuellement non construit.

Un permis de construire, enregistré sous le n° 073 150 17 M 1017, accordé par arrêté le 23/05/2017, et modifié par arrêté daté du 25/05/2021, autorise la réalisation de 2 places de stationnement sur la parcelle 093 ZW 498, parcelle limitrophe de la ZW 496. La commune avait donné son accord pour passer sur l'emplacement réservé afin d'accéder aux places de stationnement.

Cependant, outre le coût financier important de la création de ces 2 places de stationnement, les travaux pourraient fragiliser la route départementale située en amont. De plus, leur accès en toute saison ne serait pas garanti. Par conséquent, il serait plus judicieux de créer ces 2 places de stationnement sur la partie en aval de la parcelle ZW 496, permettant un accès direct à ces dernières.

Le projet pour lequel l'Emplacement Réservé n°29 a été institué était un élargissement de la voie allant à Montméry. Cet aménagement, s'il était réalisé, aurait pour conséquence de favoriser l'augmentation de la vitesse de circulation et pourrait créer des problèmes sécuritaires. Par conséquent, ce projet d'élargissement est annulé.

Suite à la demande écrite reçue le 12 octobre 2021, faisant suite à un rendez-vous sur place le 08 octobre 2021, demandant de lever l'emplacement réservé n°29 de La Côte d'Aime, Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'acquérir sa propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'Urbanisme. La collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L 230-3 du code de l'Urbanisme.

La demande a été examinée par les élus de la commission urbanisme lors de leur séance du 11 octobre 2021. Ils ont convenu à l'unanimité que le projet d'élargissement de la voirie ne sera pas réalisé. La commission urbanisme propose donc au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale préfixe 093 section ZW n°496.

Le plan est joint à la présente délibération.

Vu les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Côte d'Aime approuvé le 22/05/2012 et les modifications simplifiées du 20/03/2015 (n°1), du 04/07/2016 (n°2) et du 04/09/2017 (n°3) ;

Vu le courrier reçu en mairie le 12/10/2021 demandant le retrait de l'emplacement réservé n°29 à La Côte d'Aime ;

Vu la décision à l'unanimité des membres de la commission urbanisme lors de leur séance du 11/10/2021 de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 093 section ZW n°496 sise à Montméry – La Côte d'Aime grevée de l'Emplacement Réservé n°29 au PLU susvisé,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RENONCE** à acquérir la parcelle cadastrée préfixe 093 section ZW n°496 d'une superficie de 282 m² sise Montméry, La Côte d'Aime, sur la commune de La Plagne Tarentaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

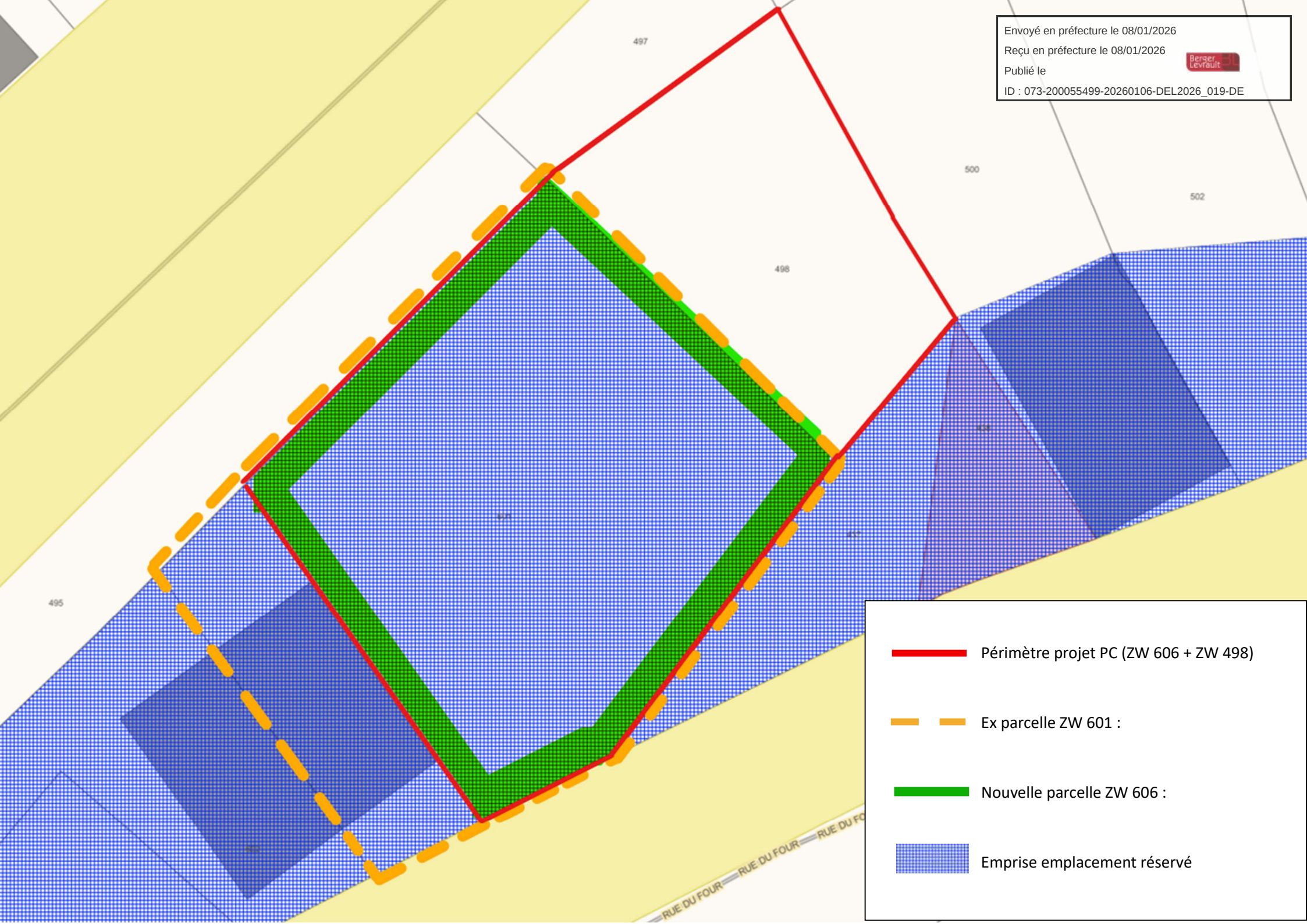
AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH





 Périmètre projet PC (ZW 606 + ZW 498)

 Ex parcelle ZW 601 :

 Nouvelle parcelle ZW 606 :

 Emprise emplacement réservé